

Règlement de la Course du Souffle de Marseille

- ARTICLE 1 : La Course du Souffle de Marseille a lieu le dimanche 24 septembre 2017 au parc du 26^e centenaire à 10h30. La distance de 6 km environ correspond à 3 tours du circuit, les marcheurs feront 2 km La course et la marche seront chronométrées mais sans classement. Cependant les marcheurs devront également être munis de leur dossard. La Course du Souffle est une manifestation à caractère caritatif et non sportif. Les coureurs et les marcheurs participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.
- ARTICLE 2 : Cette édition est limitée à 600 participants.
- ARTICLE 3 : La course et la marche sont également ouvertes aux individus âgés de moins de 18 ans sur présentation d'une autorisation parentale de type : « Je soussigné(e) Nom Prénom autorise mon fils (ma fille) Nom Prénom âgé(e) de ... à participer à la Course du Souffle du 24 septembre 2017 et dégage l'association Vaincre la Mucoviscidose de toutes responsabilités ».
- ARTICLE 4 : Les participants s'engagent à accomplir la distance suivant l'itinéraire déterminé par les organisateurs. Cet itinéraire sera balisé à l'aide de bénévoles et de barrières.
- ARTICLE 5 : Une collation sera proposée à l'arrivée.
- ARTICLE 6 : Les dossards pourront être retirés sur présentation d'une pièce d'identité. Les inscriptions sont ouvertes du 14/06/2017 au 23/09/2017 sur le site <http://www.kms.fr/?Eynm=2565> pour un montant de 12€. Possibilité de s'inscrire le jour de la course (dans la limite des places disponibles) jusqu'à 30 minutes avant le départ, pour un montant de 15€. La cession du dossard est strictement interdite ; cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.
- ARTICLE 7 : Si vous souhaitez vous engager encore plus auprès de l'association, vous pouvez également créer une page personnelle de collecte à diffuser à votre entourage <https://mondefi.vaincrelamuco.org/events/course-du-souffle-de-marseille-fr>
- ARTICLE 8 : Le participant autorise l'organisateur et les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la manifestation, pour la durée la plus longue prévue par la loi.
- ARTICLE 9 : La responsabilité civile de l'association organisatrice est couverte par une assurance N°241269504 souscrite à AXA France IARD. L'organisateur et son assureur déclinent toutes responsabilités en cas d'accident physiologique immédiat et futur. Aucun remboursement ne sera effectué pour quel que motif que ce soit, ni en cas d'annulation pour intempéries, ni même en cas de force majeure (interdiction préfectorale...).
- ARTICLE 10 : Les participants acceptent de recevoir par courrier électronique les informations de l'association Vaincre la Mucoviscidose.
- ARTICLE 11 : La participation à cette édition implique la totale acceptation du présent règlement.